

La France en retard dans le tri des biodéchets

Moins d'un Français sur trois devrait bénéficier, comme le prévoit la loi, d'une solution de tri début 2024

Apportez ici vos déchets alimentaires», invite le panneau assorti du croquis d'un trognon de pomme, d'un reste de carotte, d'un os de poulet et d'une arête de poisson. La consigne n'est visiblement pas complètement passée. A deux pas de la place de la Nation, dans le 12^e arrondissement de Paris, des sacs (pas tous biodégradables) remplis d'épluchures de fruits et légumes ou de marc de café s'entassent dans, au-dessus et autour de la poubelle. A l'intérieur ont également été jetés des boîtes à œufs (sans les œufs) ou un pied de sapin de Noël en bois (sans sapin). D'ici à la fin de l'année, tous les marchés de la capitale devraient être équipés par ces bornes dites « d'apport volontaire ».

A partir du 1^{er} janvier 2024, les collectivités sont censées proposer à tous les Français des solutions pour trier leurs biodéchets (restes de repas mais aussi déchets verts issus du jardinage) afin de les « valoriser » sous forme de compost ou de biogaz. Le défi est gigantesque : aujourd'hui, les déchets organiques représentent encore un tiers des ordures ménagères résiduelles (la poubelle grise) des Français, soit en moyenne 83 kilos par an et par habitant. Ainsi, chaque année, environ 5,5 millions de tonnes finissent encore brûlés dans un incinérateur ou enfouis : « un non-sens écologique », pointe l'Agence pour la transition écologique (Ademe).

Mais les collectivités, qui ont la responsabilité de la gestion des déchets, ne seront pas prêtes pour l'échéance du 1^{er} janvier 2024. Selon les dernières estimations de l'Ademe, moins d'un Français sur trois (environ 20 millions) devrait être desservi par une solution de tri à la source des biodéchets au début de l'année. Et encore, le chiffre est sans doute largement sous-évalué car il suffit à une collectivité d'avoir lancé une « étude de préfiguration » avant le 31 décembre pour être considérée dans une démarche de tri à la source.

Le retard est tel que l'objectif assumé par l'Etat est seulement de couvrir 40 % de la population (27 millions de personnes) d'ici à la fin 2024. L'obligation figure pourtant dans la loi (pour la croissance verte) depuis 2015 et l'échéance du 31 décembre 2023, fixée par la directive européenne sur les déchets en 2018, a été transposée dans le droit français par la loi « anti-gaspillage et pour une économie circulaire » de 2020. « C'est inacceptable. Cela fait huit ans que les collectivités savent quelles doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets, déplore Juliette Franquet, directrice de Zero Waste France. L'heure n'est plus à la procrastination, il faut que l'Etat et les collectivités redoublent d'efforts et vite. » Ce retard irrite aussi la Commission européenne. Dans un « rapport d'alerte » adressé en juin à la France, Bruxelles reproche au gouvernement que « seule une part réduite de la population bénéficie d'un système de collecte séparée » et rappelle que la gestion des biodéchets est l'une des principales « entraves » au recyclage et à la réduction des ordures ménagères.

Les enjeux environnementaux sont considérables : éviter les



Un point de collecte de biodéchets, à Vincennes (Val-de-Marne), le 3 juin. HERVÉ CHATEL/HAMS LUCAS

« Cela fait huit ans que les collectivités savent qu'elles doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets »

JULIETTE FRANQUET
directrice de l'association
Zero Waste France

pollutions diffuses et les émissions de gaz à effets de serre liées à l'incinération et à la mise en décharge ; fertiliser les sols avec du compost (et le digestat issu de la méthanisation) en substitution des engrais de synthèse – gros consommateurs d'énergies fossiles, ils appauvrissent les sols et augmentent le prix des denrées alimentaires. Produire aussi du biogaz (par méthanisation) qui sera injecté dans les réseaux de gaz et de chaleur urbains ou servira de carburant aux transports collectifs. La Commission européenne estime qu'une « gestion écologiquement rationnelle des biodéchets » peut contribuer de manière « significative » à la réalisation des objectifs climatiques et à l'indépendance énergétique de l'Union européenne.

Solutions d'apports volontaires

Bruxelles recommande notamment de mettre en place une collecte en porte à porte dans les grandes agglomérations. Après l'avoir expérimentée dans trois arrondissements (2^e et 12^e puis 19^e) depuis 2017, la Ville de Paris s'apprête à l'abandonner : seuls 3 kilos de biodéchets ont été collectés en moyenne par habitant en 2022. « Nous nous sommes heurtés à un problème d'exiguïté », explique Antoine Guillou, adjoint à la propreté et à la réduction des déchets. Dans le 19^e, 40 % des immeubles n'ont pas de place pour ajouter la poubelle marron. »

Malgré la densité de l'habitat, la Ville de Paris revendique plus de 1000 sites de compostage installés dans des copropriétés (621), des établissements publics comme les écoles ou les crèches (453) ou au niveau de quartier (60). Pour passer à la vitesse supérieure, elle mise désormais, en plus du compostage, sur les solutions d'apports volontaires.

Outre les bornes installées sur les marchés, les stations Trilib' vont passer de 400 à 500 et être dotées de bacs spécifiques pour les déchets alimentaires avec un déploiement de la collecte programmé entre mars (pour les

deux premiers arrondissements) et juin (pour l'ensemble de la capitale). Avec ce maillage, chaque Parisien devrait disposer d'une borne à « trois minutes à pied maximum » de son domicile, estime la municipalité.

Les nouvelles bennes Trilib' seront équipées d'une sonde pour mesurer leur taux de remplissage et ajuster les rotations des camions. Elles seront également nettoyées à chaque collecte, prévues toutes les quarante-huit heures, indique-t-on de même source. Une fois collectés, les biodéchets seront stockés dans des centres de transferts en Ile-de-France puis dispatchés vers une dizaine d'unités de méthanisation jusque dans le Loir-et-Cher, en attendant que l'agence métropolitaine des déchets ménagers (Syctom) dispose de sa propre installation, sur le port de Gennevilliers (Hauts-de-Seine), en 2026. Un projet à 50 millions d'euros devrait permettre de traiter jusqu'à 50 000 tonnes de déchets alimentaires par an.

Pas de hausse d'impôts pour les Parisiens, assure la mairie mais « un coût de développement d'un nouveau service public » estimé à 7 millions d'euros par an (avec une aide initiale de l'Etat de 2 millions d'euros), selon Antoine Guillou. Un investissement qui, à terme, devrait toutefois permettre de « faire des économies sur les coûts de collecte » en réduisant le volume de la poubelle verte, pense l'élu. Les effets de la

tarification, fortement incitative en faveur du tri à la source des biodéchets (facturé 19 euros la tonne aux collectivités contre 103 euros pour la collecte des ordures ménagères non triées), se font pourtant toujours attendre.

« Le plus gros frein, pour les collectivités, est d'ordre financier, complète Anaëlle Contrefois, conseillère déchets à Intercommunalités de France. Elles ne peuvent pas faire porter le financement de la mise en place de la collecte des biodéchets sur les usagers au risque de les braquer sur ce nouveau geste de tri. » M^{me} Contrefois relève un autre obstacle à lever, « l'adhésion des citoyens ».

« Va y avoir des bêtes, ça va sentir mauvais, ça va être vandalisé. Tout le conseil syndical était contre », Stéphanie Champion a dû « batailler des années » pour installer un composteur dans sa copropriété, à Saint-Cyr-l'École, dans les Yvelines. Ce vendredi 15 décembre, c'est le grand jour. Une quinzaine de résidents (sur 450 logements) ont répondu à l'appel de Stéphanie pour monter les trois bacs en bois du triptyque « apport, broyat, maturation » sur un espace vert au pied des immeubles et recevoir une formation expresse avec la maître composteur Hélène Fenioux. Les questions fusent.

« Qu'est-ce qu'on met dedans ?
– Tous les fruits et les légumes.
– Même les agrumes ?
– Même les agrumes. Il faut juste bien les couper.
– Et les sachets de thé ?
– S'ils se déchirent à la main, c'est qu'ils sont compostables.
– Et les restes de viande ?
– Aussi, mais ça, on verra dans quelques mois quand vous serez devenus des as du compostage et de l'antigaspi car, attention, compostage ne doit pas rimer avec gaspillage. »

Chacun repart avec son « bio-seau » en plastique vert (fourmi), comme les bacs, par la communauté d'agglomération de Versailles-Grand Parc) et un petit vade-mecum du parfait composteur après s'être inscrit sur le

nouveau groupe WhatsApp « compost » de la résidence. Hélène Fenioux est salariée d'OrgaNeo, société qui aide les collectivités à déployer le compostage de proximité : « On sait que tout le monde ne composte pas dans une résidence mais plutôt 15 à 20 % des habitants. »

Quand il est organisé à l'échelle d'un territoire, le compostage permet d'obtenir des résultats spectaculaires. Le syndicat mixte de Thann-Cernay (Haut-Rhin), en zone semi-rurale, a mis en place un système de collecte en porte-à-porte pour ses 42 000 habitants qui alimente une plateforme de compostage à destination des agriculteurs locaux. Il permet aujourd'hui de collecter près de 60 kilos de biodéchets (dont des déchets verts) par habitant. Un record en France, mais qui reste encore très éloigné des performances d'une métropole comme Milan, pionnière en Europe depuis plus de dix ans, qui collecte aujourd'hui 95 kilos de déchets alimentaires par habitant en une année.

En France, la métropole du Grand Besançon (196 000 habitants) est souvent montrée en exemple. Dès 2012, elle a mis en place une vingtaine de chalets de compostage sur l'ensemble du territoire en sus du compostage individuel et en pied d'immeubles. Surtout, elle a instauré une redevance incitative : sur le principe pollueur-payeur, les habitants paient leur taxe d'ordures ménagères en fonction du poids

et de nombre de levées de la poubelle grise. Dix ans plus tard, son poids a été réduit de près de 40 % (142 kilos contre 249 kilos pour la moyenne des Français) et la communauté a fermé l'un des deux fours de son incinérateur.

« Un passe-droit »

Zero Waste France déplore que le gouvernement ne fixe aucun seuil ni objectif chiffré de réduction des quantités de biodéchets dans la poubelle grise. L'association propose que cette quantité soit abaissée à 25 kilos par habitant et par an d'ici à 2030 puis à 15 kilos à l'horizon 2035 contre 83 kilos aujourd'hui. Elle demande également des sanctions pour les collectivités qui ne respecteraient pas ces objectifs. « Le gouvernement donne un passe-droit aux collectivités pour ne pas respecter la loi », dénonce l'ONG.

Un décret ou arrêté d'application était censé préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle obligation de tri à la source des déchets alimentaires par habitant, le ministère de la transition écologique a publié le 9 décembre un avis relatif aux « solutions techniques » censées répondre à cet objectif. Dans cette note, très succincte, le gouvernement indique sa préférence pour le porte-à-porte pour la collecte séparée et préconise d'installer les bornes d'apports volontaires à une distance de 100 mètres (et au maximum de 150 mètres) du lieu de résidence dans les communes urbaines denses ou touristiques. Un maillage sensiblement plus dense que les « trois minutes à pied » visées par la Ville de Paris.

« Cette note est une première étape mais nous demandons au gouvernement une campagne nationale de sensibilisation car il y a encore un besoin de pédagogie pour faire adhérer les citoyens à ce nouveau geste de tri », commente Anaëlle Contrefois. Aucune campagne de communication n'est prévue pour l'instant, indique-t-on au ministère de la transition écologique. ■

STÉPHANE MANDARD

Les déchets organiques représentent un tiers des ordures ménagères résiduelles, soit 83 kilos par an et par habitant

La métropole de Besançon, où le montant de la taxe dépend du poids de la poubelle grise, est souvent montrée en exemple